



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Accumulation de neige et de glace sur les véhicules

5 octobre 2022 — Iqaluit (Nunavut)

La Ville d'Iqaluit souhaite informer ses citoyennes et citoyens de quelques régulations en vigueur conformément au Règlement municipal sur la sécurité routière n° 943 et à la Loi sur la sécurité routière du Nunavut à propos de toute accumulation de neige, de glace ou autre obstruction pouvant nuire à la visibilité du conducteur ou se détacher de toute partie d'un véhicule en mouvement.

L'hiver approche à grands pas, tout comme la neige et la glace. Avec la saison froide, il devient impératif de déneiger et déglaçer votre véhicule pour assurer la sécurité des autres automobilistes et des piétons sur la route.

Certes une accumulation de neige ou de glace peut obstruer le champ de vision du conducteur, mais encore elle peut se déloger, puis tomber ou s'envoler du véhicule et représenter une menace pour les autres automobilistes ou les piétons qui empruntent la route.

Conformément au Règlement sur la sécurité routière de la Ville d'Iqaluit n° 943, article 2.22, le conducteur doit enlever la neige, la glace et autre obstruction de toute partie de vitre ou autre partie d'un véhicule pouvant nuire à la visibilité du conducteur ou se détacher du véhicule pendant qu'il est en mouvement, sous peine d'une amende de 250 \$.

Toutes ces exigences visent à assurer la sécurité des passagers et de ceux qui se trouvent aux abords des routes d'Iqaluit.

##

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Steven Allen

Media releases are available in Inuktitut, English and French at www.iqaluit.ca.

Les communiqués de presse sont diffusés en inuktitut, en anglais et en français au www.iqaluit.ca.



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Chef du maintien de l'ordre intérimaire
Ville d'Iqaluit
867-979-5674 | s.allen@iqaluit.ca